

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **Réunion du 10 avril 2017 à 19h00**

Convocation en date du 1er avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

**Présents :** Mmes COSTA Chantale, MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine, MARAIS Michelle, REGERAT Sophie, JOUANDANE Juliette  
Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, VIALTAIX François, LESICKI André, SIMONNET Jacques, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain

**Absents :** /

**Pouvoirs :** COLAZZO Ginette pour PENTHIER Thierry

**Secrétaire de séance :** MARAIS Eric

**Assistait :** MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie

### **2017-04-09 Vote des taux d'imposition pour l'année 2017**

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 3 ans.

Il propose de ne pas les augmenter compte tenu de la pression que subissent les ménages et souligne que le Conseil Départemental a suffisamment augmenté les siens. Monsieur Tindillère indique toutefois qu'en cas de besoins nouveaux, il faudra alors augmenter les taux d'imposition. Monsieur Simmonet note la bonne gestion communale. Il pense qu'augmenter les taux serait justifiable au niveau local mais cela donnerait raison à ceux qui, au plan national, diminuent les dotations et souhaitent faire peser sur les petites collectivités l'austérité qu'ils n'appliquent pas à leur propre gestion. Certains candidats à la présidence proposent des exonérations sans évoquer les éventuelles compensations.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *Décident de ne pas augmenter les taux d'imposition :*
  - o *13.65% pour la taxe d'habitation*
  - o *17.77 % pour la taxe fonction (bâti)*
  - o *35.73% pour la taxe foncière (non bâti)*

Monsieur le Maire remercie son équipe municipale d'avoir adhéré à sa proposition.

### **2017-04-10 Compte de gestion 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie Municipale de Montluçon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis au conseil municipal de la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2016 comme la Loi lui en donne obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 15*

*voix contre :*

*abstention :*

- *adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.*

Monsieur le Maire tient à remercier Marie Maillary, Secrétaire de Mairie, pour la vigilance qu'elle apporte sur les comptes de la commune. Il tient également à remercier les agents qui font leur travail tout en réalisant des économies mais aussi les élus qui pallient bénévolement à certaines absences et qui, par leurs actions (tailles des arbres par exemple) allègent les charges de la commune.

## 2017-04-11 Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2016. Monsieur le Maire quitte ensuite la salle. Les membres siégeant sous la présidence de Monsieur Lesicki, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

*Après en avoir délibéré,*

*les membres par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

*Ne prend pas part au vote : Penthier Thierry et Colazzo Ginette*

*- adoptent le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :*

### **section de fonctionnement :**

*résultat 2015 : + 87 093.55 euros*

*résultat 2016 : + 78 394.40 euros*

**Résultat cumulé : + 165 487.95 euros.**

### **section d'investissement :**

*- 60 185.36 euros*

*+ 50 955.09 euros*

**- 9 230.27 euros**

## 2017-04-12 Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2016 en section de fonctionnement et d'investissement

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre :*

*abstention :*

*adopte les résultats suivants :*

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
1 - Résultat reporté 2015	87 093.55
2 - Résultat de l'exercice 2016	78 394.40
<b>3 - Situation nette au 31/12/16</b>	<b>165 487.95</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
4-- Résultat reporté 2015	- 60 185.36
5 - Résultat de l'exercice 2016	+ 50 955.09
<b>6 - Situation nette au 31/12/16</b> (à reporter ligne 001 du budget investissement 2017 en dépense ou recette)	<b>- 9 230.27</b>
7 - Restes à réaliser Dépense 2017	49 000
8 - Restes à réaliser Recette 2017	0
<b>9 - Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 49 000</b>
<b>10 - Résultat d'investissement après incorporation</b> <b>des restes à réaliser (Somme ligne 6 et 9)</b>	<b>- 58 230.27</b>
<b>AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)</b> <b>à réaliser par l'émission d'un titre au compte 1068</b>	
11 - Obligatoire : pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	58 231
12 - Facultatif : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)	
<b>14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2017</b> <b>(affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 - ligne 13))</b>	<b>107 256.95</b>
<b>Reprise du résultat de Fonctionnement du BP CCAS 2016 suite à clôture</b>	<b>+6 013.05</b>
	<b>113 270.00</b>

## 2017-04-13 Vote du budget 2017

Monsieur le Maire propose un nouveau programme d'investissement, à savoir l'aménagement de la cour de l'école. D'autre part, il rappelle que la commune s'est engagée à acheter un véhicule électrique dans le cadre du TEPCV piloté par Montluçon Communauté. Il précise que la Commune de Désertines a fait des recherches pour un véhicule de type utilitaire, Monsieur le Maire souhaite se rapprocher de M. Sanvoisin, Maire de Désertines pour apprécier ou non la pertinence d'équiper la commune de Lignerolles avec ce même véhicule. Il rappelle que l'acquisition reviendrait à 4 000 € (à la charge de la collectivité) soit 20% du coût total du

véhicule , mais précise qu'il n'y aurait pas d'économies substantielles en fonctionnement car la batterie du véhicule est en location (la consommation actuelle de carburant équivaut à la location mensuelle de la batterie).

Monsieur le Maire présente les chapitres comptables du budget 2017.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 : Charges générales	128 517	002 : Excédent de fonc. Ex. 2016	113 270
012 : Charge de personnel	174 963	70 : Produits des services	29 677
014 Atténuation de prod. (FPIC)	7 937	73 : Impôts et taxes	216 450
65 : Charges gestion courante	61 168	74 : Dotations et participations	131 878
66 : Charges financières	10 000	75 : Produits gestion courante	5 000
67 : Charges exceptionnelles	1 200	013 : Remb. salaires	200
68 : Amortiss. PLU	1 804	77 : produits exceptionnels	
022 : Dépenses imprévues	3 000		
023 : Virement section d'investiss	107 886		
<b>TOTAL :</b>	<b>496 475</b>	<b>TOTAL</b>	<b>496 475</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 : Emprunts et dettes	22 000	021 : Virement section fonction.	107 886
001 : Déficit 2016	9 231		
		c/ 2802 amortiss PLU	1 804
<i>Restes à réaliser 2016 :</i>		1068 : réserve pour déficit	58 231
<i>CCAB 2</i>	<i>49 000</i>	FCTVA	2 000
<b>Programmes 2017</b>			
Voiture	5 000		
Voirie	5 000		
Bâtiments communaux	16 000		
CCAB 2	61 690		
Aménagement cour école	2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>169 921</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 921</b>

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Adopte le budget 2017 présenté.

#### 2017-04-14 Modification de l'indice brut terminal des indemnités des élus

Suite au décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, passe de 1015 à 1022. Il est donc nécessaire de prendre une délibération fixant les indemnités des élus à l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Décide d'attribuer à Monsieur le Maire l'indemnité de fonction maximale, soit 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Décide d'attribuer aux 4 adjoints, l'indemnité maximale, soit 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

#### 2017-04-15 Subvention exceptionnelle TVM

Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour l'organisation d'une course cycliste « de la Vallée Montluçonnaise ». Organisée sur 3 jours, les 19, 20 et 21 mai prochain, elle passera par la commune le 21 mai 2017. Florian Vachon, membre du comité d'organisation, cycliste reconnu et habitant la commune, est intervenu auprès des enfants de l'école de notre commune dans le cadre des TAP. Bien qu'il s'agisse d'une course à rayonnement intercommunale, Monsieur le Maire souhaite que la commune de Lignerolles participe financièrement à cette manifestation. Il propose de verser 100 €.

Parallèlement il remercie les bénévoles qui assureront la sécurité des coureurs lors du passage sur la commune et émet le souhait qu'un événement soit organisé par les associations le 21 mai tel que, par exemple, un concours de vélos fleuris.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre :*

*abstention :*

- *Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 100 € à TMV pour l'organisation du 1<sup>er</sup> tour cycliste de la Vallée Montluçonnaise.*

### **2017-04-16 Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB) – Maitrise d'œuvre**

Monsieur le Maire indique avoir reçu du Conseil Départemental, l'autorisation de lancer l'appel d'offre à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre du CCAB alors que la demande de subvention officielle n'a pas été faite.

Les travaux vont être réalisés sur 3 ans : 2018, 2019 et 2020.

L'appel d'offre à la concurrence pour la Maitrise d'œuvre, répond, conformément au code des marchés public, à une procédure adaptée. L'appel sera publié sur le site de la commune et affiché en mairie (délibération du 24 mai 2004).

Monsieur le Maire propose de retenir une tranche ferme pour les travaux de 2018 et de 2 tranches optionnelles pour les travaux de 2019 et 2020 afin de faire appel à un seul Maître d'Œuvre.

Le phasage des travaux est convenu comme suit :

- Cheminement piéton vers le bourg (37 046 € HT) pour 2018
- Centre bourg entrée Ouest (239 006 €HT) pour 2019
- Abords de l'Eglise (105 356 €HT) pour 2020.

L'ATDA, dans le cadre de ses missions, fournira l'élaboration du dossier de consultation, l'aide à l'analyse des offres et le conseil en phase de maîtrise d'œuvre.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre :*

*abstention :*

- *Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre à la concurrence pour la Maitrise d'œuvre du CCAB2.*
- *Dit qu'un seul Maître d'œuvre sera retenu pour les travaux qui débiteront en 2018 (tranche ferme pour 2018 et 2 tranches optionnelles pour les travaux de 2019 et 2020).*
- *Dit que l'appel d'offre sera publié sur le site de la commune et affiché en mairie conformément à la délibération du 29 mai 2004.*
- *Le phasage est arrêté comme suit :*
  - *Cheminement piéton vers le bourg (37 046 € HT) pour 2018*
  - *Centre bourg entrée Ouest (239 006 €HT) pour 2019*
  - *Abords de l'Eglise (105 356 €HT) pour 2020.*
- *Charge l'ATDA pour l'élaboration du dossier de consultation, l'aide à l'analyse des offres et le conseil en phase de maîtrise d'œuvre.*

### **2017-04-17 Adhésion au groupement de commande « pour l'achat d'électricité en tarification C5) – Convention avec le SDE03**

Monsieur Hormière Pierre, adjoint du Maire, rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

*Le Conseil Municipal,*

*Oui l'exposé de Monsieur Hormiere, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,*

*Après en avoir délibéré,*

*Voix pour : 15*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*- DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,*

*- DECIDE de souscrire à l'offre de marché,*

*- DECIDE de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1,*

## **2017-04- 18 Tableau des effectifs au 01/01/17**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel de la commune.

<b>GRADE</b>	<b>Heures/hebdo</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Stagiaire</b>	<b>Situation</b>
Adjoint Technique Territorial	10h	X		1 agent
Adjoint d'animation Territorial	21h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial	25h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial	17h30	X		Non pourvu
Adjoint Technique Territorial	35h	X		1 agent
Adjoint Administratif Principal 1ère classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie	35h	X		1 agent
Adjoint administratif	24h	X		Non pourvu

1 agent en Contrat d'avenir à 35h par semaine pour l'animation

1 agent en Cui/CAE à 26h par semaine pour les espaces verts

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre :*

*abstention :*

*- Adopte le tableau des effectifs présenté.*

## **Informations**

- **Conseil d'école** : l'élaboration du journal de l'école se poursuit (édition du N°2 en cours). L'école valorise l'opération « les grands lisent pour les petits ». Il sera organisé une sortie nature en fin d'année, pas très loin de l'école afin de limiter les frais de transport. Les exercices d'évacuation ont été effectués avec succès. Pour l'aménagement de la cour de l'école, la coopérative scolaire va financer une structure pour 2 000 €. La commune ouvre un programme de 2 000 € pour la mise en place d'un jardin pédagogique et une marelle à côté du préau et l'Amicale Laïque offrira un bac à sable pour 500 €.
- **SIIVOM** : Jacques Simonnet s'est rendu à la dernière AG et a précisé que les débats entendus étaient politiques. Il précise que le prix de l'eau et des abonnements augmentent tous les ans afin de pouvoir renouveler les réseaux, qui pour certains sont vieux de 50 ans. Les communes sont invitées à déclarer leurs travaux de voirie ou d'aménagement au SIVOM afin que le changement des canalisations se fasse en amont. Le budget voté prévoit 1 million d'euros pour la rénovation du réseau. La loi NOTRe appelle certaines craintes de la part des élus du SIVOM qui pourrait être

amené à disparaître en cas d'insuffisance de collectivités adhérentes (dû à la fusion des EPCI). Mr Simmonet souhaite que le principe de service public et de solidarité soit appliqué.

- **Foyer logement des Coupances** : Martine Vauzelle informe les membres du Conseil que Marc Malbet, Président du Foyer, souhaite une augmentation de 2% des contributions communales. Le budget étant excédentaire, Monsieur le Maire propose que Mr Malbet argumente son désir d'augmentation des cotisations.

*Fin de la séance : 20h30*